

AMAP les P'tits paniers Briards
3, rue du Général Leclerc
77580 CRECY LA CHAPELLE

La ferme de la Brie
J. L. VAUDESCAL
Chemin des Caves
77580 COUILLY – PONT – AUX -
DAMES

Contrat d'engagement AMAP « Légumes » 2019

Entre Jean – Louis VAUDESCAL, dit maraîcher partenaire
Chemin des Caves 77580 COUILLY – PONT – AUX – DAMES

Et Nom / Prénom _____, dit adhérent-e.
Adresse _____

Courriel _____

Tél _____

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

1. Engagements de l'amapien-ne

- Etre adhérent à l'association "AMAP Les P'tits paniers Briards"
- Pré - financer la production en préachetant pour une période de 12 mois
- Participer à la vie de l'AMAP en venant aux réunions et en effectuant au moins 4 distributions annuelles (planning à compléter pendant la distribution)
- Se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement
- Gérer ses retards et absences (vacances...) aux distributions
- En cas d'absence, s'assurer de trouver une solution pour faire prendre son panier

Aucun panier, non retiré à 19h30, ne pourra être mis de côté.

2. Engagements du maraîcher partenaire

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de la ferme, certifiés en agriculture biologique
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail
- Informer l'AMAP des soucis et des réussites rencontrés au fur et à mesure de l'avancée des cultures et faire un bilan financier et humain annuel
- Etre présent aux distributions
- Accueillir les adhérent-e-s sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement

3. Engagements communs

- Partager les risques et les bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...)

4. Part de récolte hebdomadaire (culture dédiée aux distributions AMAP)

1 distribution hebdomadaire de légumes (et, ponctuellement, de fruits) et d'herbes aromatiques. Si le panier de plein été est plutôt généreux et fourni, celui d'amorce ou de fin de saison, équilibré par les légumes de garde, est naturellement moins varié et parfois plus léger.

5. Prix pour la saison et modalités de paiement

Le panier solidaire permet aux adhérents de financer un ou plusieurs paniers supplémentaires auprès de notre maraicher. Ces paniers solidaires seront donnés à la mairie de Crécy qui se chargera de les donner à une association caritative ou à des personnes dans le besoin. La participation est incluse dans le prix du panier à hauteur de 50 centimes par panier.

2 choix de paniers sont proposés

- Petit panier (2 parts) à 11,50€ soit 540.50€ pour une saison de 47 paniers hebdomadaires
- Grand panier (4 parts) à 18.5€ soit 869.50€ pour une saison de 47 paniers hebdomadaires

Je m'engage à ce que mon règlement puisse être encaissé à partir de la signature du contrat d'engagement avec le producteur, selon la modalité suivante :

Petits paniers

- 1 chèque de 540.50€ (janvier)
- 2 chèques de 270.25€ (janvier, juillet)
- 4 chèques : 3 chèques de 135€ et 1 chèque de 135.50€ (janvier, avril, juillet, oct)
- 12 chèques : 11 chèques de 45€ et 1 chèque de 45.50€

Grands paniers

- 1 chèque de 869.50€ (janvier)
- 2 chèques de 434.75 € (janvier, juillet)
- 4 chèques : 3 chèques de 217.50 € et 1 chèque de 217€ (janvier, avril, juillet, oct)
- 12 chèques : 11 chèques de 72.50€ et 1 chèque de 72€

Le dépôt des chèques se fera aux alentours du 5 du mois concerné.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de LA FERME DE LA BRIE et à remettre au trésorier de l'association qui les transmettra au maraicher partenaire en fonction des modalités de paiement choisies.

6. Partage des récoltes

Lieu : Salle à côté de l'école de Musique à La Chapelle de Crécy (face à la Collégiale)

Jour : le lundi de 18h30 à 19h30

Date du 1er partage : lundi 7 janvier 2019 / Date du dernier partage : lundi 30 décembre 2019

Il n'y aura pas de distribution durant 5 semaines de trêve hivernale (dates communiquées par le maraicher 15 jours à l'avance environ)

Pour les 3 jours fériés correspondants à un lundi en 2019 (pâques, pentecôte, 11 novembre), la distribution se fera le mardi et le lieu, s'il est modifié, sera communiqué avant.

L'adhérent préparera son panier avec l'aide des bénévoles, **ne pas oublier d'amener son ou ses paniers.**

J'autorise l'association à communiquer mes coordonnées à d'autres adhérents de l'association. (en cas d'entraide pour récupération de paniers par ex)

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique....) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité d'une diminution des quantités de légumes ou de la perte d'un maximum de deux paniers. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique devra réunir les adhérents et le producteur.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'association et un exemplaire à l'adhérent.

Fait à _____ le _____

Nom et signature de l'adhérent

Producteur : Jean Louis VAUDESCAL

Signature